Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le 7/02/2020
ID : 022-200056703-20200131-DB20200105-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

Le Maire,
Maurice BATTAS

N°2020-01-05

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le trente et un Janvier à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 24 Janvier 2020, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS Maire de Pordic.

ETAIENT PRESENTS : Maurice BATTAS, Alain JOUANNY, Jean Claude QUETTIER, Loïc TARDY, Monique LE VEE, Pierre Anne LE GOFF, Isabelle DESFEUX, Evelyne LE GUEN, Yves LAMOUR, Guy RUSELLE, Louis EOUZAN, Marie Pierre COLLIN, Guénaëlle GEOFFROY COADIC, Annie GOUEZEL, Brigitte MANON, Jeanine CLOAREC, Michel CHEVE, Philippe PLESSIX, Robert ROLANDO, Claudine ADAM, Rémy LE GRAND, Andrée VIOUGEA, Yvon SOULABAIL, Françoise MICHEL, Joël DE FONTENAY, Gilbert MALEDANT, Pascal URO, Nelly MORO, Nicole LE LANNO, Martine BOSCHER, Guylaine TUDOT, Ollivier LE DU.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Marie Claire HOURDEL donne pouvoir à Alain JOUANNY
Noella CONNEN donne pouvoir à Evelyne LE GUEN
Emmanuelle EOUZAN (COTTIN) donne pouvoir à Maurice BATTAS
Florence LE CORVAISIER donne pouvoir à Guylaine TUDOT
Marie Frédérique BLOT LE POTTIER donne pouvoir à Rémy LE GRAND
Michèle CARMES donne pouvoir à Robert ROLANDO
Nathalie LONCLE donne pouvoir à Martine BOSCHER
Joseph LE POTTIER donne pouvoir à Françoise MICHEL
Laetitia MORIN donne pouvoir à Ollivier LE DU
Jean Luc BERTRAND donne pouvoir à Yvon SOULABAIL
Patrick DELAMARRE donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT

ABSENT(S) / EXCUSE : Yannick GUILLOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Brigitte MANON

Nombre de conseillers en exercice : 44
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 43

***

5) **Forfait de participation pour une scolarisation extérieure d'un enfant de maternelle, élémentaire ou CLISS**

Rapporteur : Monsieur Loïc Tardy, Adjoint au Maire, en charge des Finances.

La ville peut, dans des circonstances particulières, accepter la scolarisation d'élève pordicais dans une école extérieure à la Commune.
Cette dérogation est généralement accordée sans participation financière de la Commune.
La contribution n'étant pas obligatoire, le montant de la participation par élève reste à déterminer.

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 28 Janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 022-200056703-20200131-DB20200105-DE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De réviser la délibération n°** 2019-01-06 du 25 Janvier 2019 **en autorisant** le Maire ou son représentant à accorder de manière exceptionnelle et limitée la scolarisation d'élève hors de Pordic.

- En cas de dérogation, la participation annuelle par élève est portée à :
  - ***410 € par élève de cours élémentaire***
  - ***811 € par élève de maternelle***
  - ***520 € pour une classe CLIS***

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maurice BATTAS.

MAIRIE DE PORDIC (Côtes-d'Armor)